



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme  
Référence : CDNPS PV  
Affaire suivie par  
Odyle Bonaventure/Tél : 04.50.33.64.08  
Pierre Vignoud/Tél : 04.50.33.60.50  
[pref-commissions-administratives@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-commissions-administratives@haute-savoie.gouv.fr)

### **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DU 18 FÉVRIER 2020**

Le 18 février 2020, le quorum étant atteint, Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture, a présidé la séance de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formations spécialisées « de la publicité », « de la nature » et « des sites et paysages ».

#### **FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA PUBLICITÉ**

##### **ASSISTAIENT À LA RÉUNION :**

###### **1er collège : les services de l'État**

- M. Laurent KOMPF, direction départementale des territoires ;
- Mme Odile PETIT, direction départementale de la protection des populations.

###### **3ème collège : les personnalités qualifiées, les associations de protection de l'environnement, les organisations professionnelles agricoles ou sylvicoles**

- M. Jacques COMTE, qualifié en sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie ;
- M. Jean-Pierre JACQUIER, vice-président de FNE 74 (France nature environnement) ;
- M. Thierry LEJEUNE, président d'ASTERS ;
- M. Albert HOFER, représentant la chambre d'agriculture.

###### **4ème collège : les compétents**

- M. Didier RIGOLLOT, représentant des entreprises de publicité ;
- M. Éric PERRIN, représentant des entreprises d'enseignes.

##### **AVAIENT DONNÉ MANDAT :**

- la DREAL à la DDPP ;
- l'UDAP à la DDT.

##### **ETAIENT EXCUSÉS :**

- Mme Christelle PÉTEX et sa suppléante, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET conseillères départementales ;
- M. Joël BAUD-GRASSET et sa suppléante, Mme Aurore TERMOZ, conseillers départementaux ;
- M. Nicolas ÉVRARD, maire de Servoz et son suppléant, M. Antoine de MENTHON, maire de Menthon-Saint-Bernard ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
courriel: [pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019.  
Module 1 – Relation générale avec les usagers  
Module 7 - Communication d'urgence  
en cas d'événement majeur



- M. Joseph DÉAGE, vice-président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et son suppléant, M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;
- M. Ludovic SERDA et son suppléant, M. François BERNELIN, représentants des entreprises de publicité ;
- M. Pascal CHOPIN et son suppléant, M. Charles CHAMPALBERT, représentants des entreprises de publicité ;
- M. Philippe GIROD et son suppléant, M. Didier RIGOLLOT, représentants des entreprises de publicité ;

## FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA NATURE

### ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

#### 1er collège : les services de l'État

M. Laurent KOMPFF, direction départementale des territoires ;

#### 3ème collège : les personnalités qualifiées, les associations de protection de l'environnement, les organisations professionnelles agricoles ou sylvicoles

- M. Vincent NEIRINCK, qualifié en sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie ;
- M. Jean-Pierre JACQUIER, vice-président de FNE 74 ;
- M. Thierry LEJEUNE, président d'ASTERS ;
- M. Albert HOFER, représentant la chambre d'agriculture.

#### 4ème collège : les compétents

- M. Eric COUDURIER, qualifié en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels ;
- M. Denis JORDAN, qualifié en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels ;
- M. Olivier ROLLET, qualifié en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels ;

### AVAIENT DONNÉ MANDAT :

- l'UDAP à la DDT ;
- la DDPP à Mme la secrétaire générale ;
- M. MÉRY à M. ROLLET

### ETAIENT EXCUSÉS :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Mme Christelle PÉTEX et sa suppléante, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET conseillères départementales ;
- M. Joël BAUD-GRASSET et sa suppléante, Mme Aurore TERMOZ, conseillers départementaux ;
- M. Nicolas EVRARD, maire de Servoz et son suppléant, M. Antoine de MENTHON, maire de Menthon-Saint-Bernard ;
- M. Joseph DÉAGE, vice-président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et son suppléant, M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

## FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET PAYSAGES

### ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

#### 1er collège : les services de l'État

- M. Sylvain MAGLIOCCA, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. Laurent KOMPF, direction départementale des territoires ;

#### 3ème collège : les personnalités qualifiées, les associations de protection de l'environnement, les organisations professionnelles agricoles ou sylvicoles

- M. Vincent NEIRINCK, qualifié en sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie ;
- M. Jean-Pierre JACQUIER, vice-président de FNE 74 ;
- M. Thierry LEJEUNE, président d'ASTERS ;
- M. Albert HOFER, représentant la chambre d'agriculture.

#### 4ème collège : les compétents

- M. Pascal BRION, architecte-urbaniste ;
- M. Eric COUDURIER, paysagiste ;
- M. Arnaud DUTHEIL, géographe ;
- M. Gilles NICOT, hydrogéologue (accompagné de M. Yassir PROVOST, stagiaire)

### AVAIENT DONNÉ MANDAT :

- l'UDAP à la DDT ;
- la DDPP à Mme la secrétaire générale ;

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Mme Christelle PÉTEX et sa suppléante, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET conseillères départementales ;
- M. Joël BAUD-GRASSET et sa suppléante, Mme Aurore TERMOZ, conseillers départementaux ;
- M. Nicolas ÉVRARD, maire de Servoz et son suppléant, M. Antoine de MENTHON, maire de Menthon-Saint-Bernard ;
- M. Joseph DÉAGE, vice-président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et son suppléant, M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

M. VIGNOUD, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme à la direction des relations avec les collectivités locales et Mme BONAVENTURE, chargée du secrétariat de la commission.

La présidente,



Florence GOUACHE

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES DU 18 FÉVRIER 2020**

**FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA NATURE**

**2. Convoyage de la clientèle d'altitude « Alpage de Porrez » à Combloux**

Demandeur : M. Christian REMOISSENET ;

Rapporteur : M. Laurent GEORGE, accompagné de Mme Sylvie GRILLON, DDT

**OBSERVATIONS ET QUESTIONS AU DEMANDEUR**

M. GEORGE présente le rapport de la DDT en présence de :

- M. Christian REMOISSENET, gérant du restaurant «Alpage de Porrez » à Combloux ;
- M. Fabrice COLLOT, directeur des services techniques, mairie de Combloux.

En introduction, M. GEORGE précise que, pour la Haute-Savoie, 14 autorisations ont été délivrées, dont 1 pour un convoyage situé sur 2 départements et 3 concernant plusieurs communes.

Il indique que, pour limiter l'impact de ces convoyages, l'usage des pistes de ski existantes est privilégié sur toute la longueur. Les horaires réglementaires devront être respectés, soit de la fermeture des pistes à 23 h 00, retour inclus. Cette mention sera précisée dans l'arrêté.

À l'issue du rapport et compte-tenu des enjeux environnementaux identifiés et du nombre limité de couverts et donc de convoyages, la DDT donne un avis favorable.

M. REMOISSENET souligne son attachement à la préservation de l'environnement. Il a changé le matériel pour un équipement plus silencieux et beaucoup moins polluant. La chenillette sera privilégiée et les allers et retours limités. Les clients viennent pour profiter d'un repas gastronomique et non pour le transport.

M. HOFER demande si les personnes handicapées pourront aussi être accueillies.

M. REMOISSENET acquiesce et ajoute que le transport est adapté.

M. LEJEUNE demande si l'activité se fera tous les soirs.

M. REMOISSENET répond qu'elle est prévue deux fois par semaine cette saison, le jeudi et le vendredi.

M. LEJEUNE demande comment cela fonctionne en l'absence de neige.

M. REMOISSENET précise que le convoyage n'est prévu qu'en cas de neige et qu'il est possible de monter en 4 x 4 ou à pied par le chemin quand il n'y a plus de neige.

M. COLLOT indique qu'un arrêté limite l'accès à la montagne.

M. LEJEUNE demande si l'accès peut également se faire en hélicoptère.

M. REMOISSENET acquiesce et précise que les règles en la matière sont strictement respectées. De plus, il souligne qu'une zone d'approche préservée a été mise en place.

M. COUDURIER fait remarquer que les hélicoptères font beaucoup d'aller et venues dans le secteur.

M. REMOISSENET répond qu'effectivement, de nombreux héliportages se font dans cette zone mais que ces mouvements ne sont pas du fait de l'Alpage de Porrez. Il travaille dans l'aviation et précise que tous les mouvements doivent faire l'objet d'une déclaration écrite. Il en a eu 8 jusqu'à ce jour et ils ne passent pas au-dessous de 500 pieds dans l'espace réservé au domaine skiable, ce qui n'est pas considéré comme un survol. Il a ainsi fait modifier l'approche du restaurant pour contourner le domaine skiable.

M. COUDURIER demande si l'activité se fait tout au long de l'année.

M. REMOISSENET précise que le restaurant est ouvert uniquement l'hiver, du 19 décembre 2019 au 27 mars 2020 pour cette année et l'été sur demande uniquement.

### **DÉBAT**

M. COUDURIER a un doute sur les 8 vols en hiver.

Mme la SECRETAIRE GENERALE répond qu'ils font l'objet d'autorisations signées par arrêté préfectoral et contrôlées régulièrement.

M. NEIRINCK demande si c'est bien une hélistation.

Mme la SECRETAIRE GENERALE acquiesce.

M. LEJEUNE fait remarquer que le pétitionnaire pratique déjà la montée avec la chenillette.

M. GEORGE précise que c'est une régularisation.

M. HOFER demande si le restaurant est ouvert le midi.

M. KOMPFF répond qu'il est ouvert midi et soir.

M. ROLLET s'interroge sur le tracé par rapport à la photo aérienne et demande si le convoyage est bien prévu sur les pistes.

M. GEORGE acquiesce.

M. NEIRINCK souligne qu'il a bien compris le cadre restreint mais qu'il n'adhère pas à ce système, notamment pour des raisons de sécurité.

Mme la SECRETAIRE GENERALE indique que cela permet de cadrer les pratiques néfastes et de les limiter.

### **VOTE**

**Les membres de la commission émettent un avis favorable :**

- **avis défavorable : 1**
- **abstention : 1**
- **avis favorables : 10**

## QUESTIONS DIVERSES

Mme la SECRETAIRE GENERALE précise que par courrier du 17 février 2020, M. NEIRINCK a demandé si une présentation pouvait être faite sur le sujet de la protection du massif du Mont-Blanc, suite aux annonces faites par le président de la République lors de sa visite à Chamonix et Saint-Gervais. Le sujet peut effectivement donner lieu à des échanges avec les membres de la commission. Néanmoins, les questions posées sont complexes et nécessitent une préparation au préalable (tenants et aboutissants des engagements pris par le président de la République, manière dont la commission sera associée, calendrier de mise en œuvre des mesures...)

La présidente

  
Florence GOUACHE

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES DU 18 FEVRIER 2020**

**FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET PAYSAGES**

**3. Travaux sur la route forestière intercommunale, site classé du Mont-Blanc, sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains**

Demandeur : Communauté de communes vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB)

Rapporteur : M. Sylvain MAGLIOCCA, DREAL

M. MAGLIOCCA présente le rapport de le la DREAL en présence de :

- Mme Monique RACT, conseillère municipale à la mairie de Saint-Gervais-les-Bains, déléguée aux forêts, alpages et sentiers ;
- Mme Julie CHABOUD, responsable « espaces naturels », CCVCMB ;
- Mme Aline PISSARD, animatrice charte forestière pays du Mont-Blanc.

Il donne un avis favorable sur ce projet, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- le liant hydraulique ne devra pas modifier la couleur des matériaux de revêtement de la route ;
- les places de dépôt créées auront une emprise limitée au strict nécessaire.

M. NEIRINCK craint que les camions creusent la piste.

Mme RACT précise que les camions sont déjà passés sans problème lors de la construction du téléphérique des Mélèzes.

M. MAGLIOCCA demande quelle est la nature du liant hydraulique et la superficie des places de dépôt.

Mme CHABOUD répond que le liant n'a pas encore été défini et que, si des prescriptions sont faites à ce sujet, elles seront prises en compte. Les places font 20 m x 20 m.

M. HOFER demande quelle est la fréquence de l'exploitation et si elle est prévue chaque année.

Mme RACT précise que cela se fera au fur et à mesure des besoins.

Mme CHABOUD ajoute que 50 grumiers par an sont prévus au grand maximum et que le travail se fera par trouée. L'intervention ne se fera pas chaque année.

Mme la SECRETAIRE GENERALE indique que la chambre d'agriculture a émis un avis favorable à ce projet avec les réserves suivantes :

- nécessité d'information préalable des exploitants concernés par les travaux sur l'alpage, afin de maintenir la fonctionnalité de leur exploitation pendant la période des travaux ;
- remise en état après travaux, avec une végétalisation des espaces prairiaux impactés attenants à la route forestière réaménagée qui devra permettre de retrouver le potentiel agronomique de départ ;

- à l'issue des travaux, veiller à l'enlèvement et au nettoyage précis de tout élément ayant pu servir pendant les travaux et qui pourrait entraîner des conséquences préjudiciables sur les animaux ou sur le matériel agricole présent sur le secteur.

Mme CHABOUD précise que ces dispositions sont bien prévues.

M. LEJEUNE demande pourquoi la piste actuelle n'est pas suffisante.

Mme RACT répond que cette piste est trop étroite.

Mme CHABOUD ajoute que l'exploitation forestière n'est plus possible, notamment au niveau des premiers lacets.

M. NEIRINCK demande si ce secteur n'est plus du tout exploité.

Mme RACT acquiesce.

Mme CHABOUD ajoute que les objectifs ne sont pas atteints.

M. NICOT demande de quel côté descendent les grumiers.

Mme RACT répond qu'ils descendent par Les Houches, où ils sont montés.

Mme PISSARD précise que cela n'est pas adapté.

M. NICOT se demande si l'élargissement de la route ne va pas aggraver le problème de l'érosion pluviale.

Mme RACT indique que cet élément sera pris en compte et que la nouvelle piste permettra de mieux gérer le problème.

M. NICOT craint que cela soit compliqué, avec les problèmes de renvois d'eau en bordure de sentier.

Mme CHABOUD précise que le terrain était très pentu et que les travaux de revégétalisation n'avaient pas été faits ; cela ne peut être que mieux.

Mme RACT ajoute que ces travaux sont plus simples qu'au Mont-Lachat mais que cela n'a jamais été fait.

M. DUTHEIL demande pourquoi une piste de 3,50 m a été prévue.

Mme CHABOUD précise que cette largeur a été déterminée par rapport aux grumiers, avec un élargissement de 50 cms.

M. GEORGE indique qu'en fonction des secteurs, l'élargissement de la route peut se faire sur le fossé, ce qui permet d'améliorer la stabilité.

M. NICOT demande si le remblai sera réutilisé.

Mme CHABOUD acquiesce.

M. NEIRINCK demande si la totalité sera réutilisée.



Mme CHABOUD acquiesce. La création représentera 25 % du linéaire.

M. JACQUIER demande si du concassé sera monté.

Mme CHABOUD répond par la négative ; ce qui est sur place sera utilisé et l'idée n'est pas d'utiliser des matériaux extérieurs.

M. JACQUIER préconise la chaux.

M. LEJEUNE demande si le transport par câbles a été envisagé.

Mme RACT répond qu'une étude a été faite il y a quelques années sur ce sujet et que le projet n'était pas viable financièrement.

M. COUDURIER demande ce qui est prévu pour limiter les véhicules à moteur.

Mme CHABOUD précise qu'une barrière sera installée et que la circulation sera réglementée.

M. LEJEUNE fait remarquer que l'impact visuel est nul dans la forêt. Il demande si des saignées sont prévues.

Mme CHABOUD précise que, compte tenu des lisières et des pentes, le projet n'aura aucun impact visuel sur le paysage.

Mme la SECRETAIRE GENERALE fait remarquer que les forêts non exploitées ont un impact négatif sur le paysage.

Mme PISSARD indique que cela peut entraîner des risques d'effondrement.

M. NEIRINCK demande si, compte tenu de la nature du terrain, ce projet pourrait aboutir à des travaux plus importants.

Mme CHABOUD répond que cette hypothèse est peu probable en raison de la stabilité du terrain.

M. HOFER fait remarquer qu'une forêt qui est exploitée prend beaucoup plus de carbone qu'elle n'en rejette et qu'ainsi, le bilan est positif pour l'environnement.

Mme RACT précise qu'à Saint-Gervais, un programme de replantation après coupe de bois et de préservation de l'alpage a été mis en place.

### **DÉBAT**

M. GEORGE indique qu'une demande de subvention au titre du PDR (plan de développement régional) a été déposée pour ce projet. L'intérêt forestier est positif. La partie la plus sensible est le col de Voza, site classé, mais la route ne va pas impacter ce secteur.

M. LEJEUNE demande pourquoi les impacts environnementaux n'ont pas été présentés.

Mme la SECRETAIRE GENERALE précise que cela ne faisait pas partie du dossier de ce jour.

## VOTE

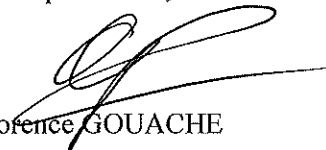
Le vote porte sur le projet, avec les prescriptions suivantes :

- le liant hydraulique ne devra pas modifier la couleur des matériaux de revêtement de la route : la chaux sera privilégiée par rapport au ciment ;
- les places de dépôt créées auront une emprise limitée au strict nécessaire : 2 places de 20 m x 20 m ;
- lorsqu'elle existe, la bande de végétalisation située au centre de la piste sera conservée.

**Les membres de la commission émettent un avis favorable :**

- **avis défavorable : 0**
- **abstention : 1**
- **avis favorables : 12**

La présidente,



Florence GOUACHE